

MAIRIE DE SOISY-BOUY

----- CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Provins
SOISY BOUY - Commune

Procès verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ.

Présents : Jean-Patrick SOTTIEZ, Vincent CHENAULT, Angélique BERARDO, Laurent JULES, Pascal GUILVERT, Didier JEANNIN, Marinda ROCQUE, David LAUMONNIER, Marcelline TIRACHE, Églantine VAUDO, Franck LECLERE, Grace NANOU

Représentés :

Absents et excusés : Anne NORGUET, Gérard GAILLIARD, Célia MARTINEAU

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 31 mars 2026
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Compte Financier Unique COMMUNE*
5. *Affectation du résultat 2025 COMMUNE*
6. *Budget Primitif 2026 COMMUNE*
7. *Fongibilité des crédits en M57 COMMUNE*
8. *Taux imposition des taxes locales directes 2026*
9. *Subventions aux associations pour 2026*
10. *Compte Financier Unique ASSAINISSEMENT*
11. *Affectation du résultat 2025 ASSAINISSEMENT*
12. *Budget Primitif 2026 ASSAINISSEMENT*
13. *Retrait de la délibération DE_007_2026*
14. *Délibération modifiant le périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron*
15. *Délibération sur la maintenance et travaux d'éclairage public 2027-2030 du SDESM*
16. *Proposition commerciale de KD Conseils : mission d'AMO (Aide à Maîtrise d'Ouvrage) programmation de travaux VRD (Voirie Réseaux Divers) pour les travaux de la rue des écoles*
17. *Proposition commerciale de KD Conseils : mission d'AMO pour suivi de travaux pour les travaux de réfection de la rue des écoles*
18. *Proposition commerciale de KD Conseils ; mission d'AMO pour support administratif DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)*
19. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1.Églantine VAUDO est nommée secrétaire de séance.

2.Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026

3.Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation consentie : NÉANT

Délibérations du conseil :

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT LE PRINCIPE DE LA NOMINATION DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (N° DE_025_2026)

Par délibération n°DE_007_2026 du 20 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le principe de la nomination de trois conseillers délégués.

Seul le maire est compétent en matière d'attribution de délégations en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Aucune disposition légale ou réglementaire ne donne compétence au conseil municipal ni pour "créer" des postes de conseillers délégués, ni pour les pourvoir, ni pour attribuer des fonctions aux conseillers délégués. La fonction de conseiller délégué procède de la seule compétence du maire à déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal.

Aussi, bien qu'une demande de délibération ait été faite par le Service de Gestion Comptable, **monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir retirer la délibération n°DE_007_2026.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

RETIRE la délibération n°DE_007_2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant principe de la nomination de trois conseillers délégués.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON (N° DE_026_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

-

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant le fichier de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2026 (Etat n° 1259), reçu le 27 mars 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier les taux pour 2026;

- **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2026 :

TAXES	TAUX VOTÉS
Taxe foncière bâtie (TFB)	43,35 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	52,26 %
Taxe d'habitation (TH)	12,41 %

=> Cf : *État 1259 signé, joint à la délibération*

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_023_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la politique du Conseil Municipal d'apporter une aide aux organismes œuvrant dans l'intérêt culturel, sportif, en direction de la jeunesse ou de l'insertion des Bouyards,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

ASSOCIATIONS	Montant proposé en 2026
CONFRERIE DE LA SAINT-PAUL	200 €
ENSEMBLE SOLIDAIRES	500 €
OCCE 77 <i>coopérative scolaire</i>	900 €
MOTO CLUB DES 2 VALLEES	500 €
BIBLIOTHEQUE JEFF LARIVIERE	350 €
INSTANCE DE COORDINATION LOCALE (ICL)	170 €
SILLAGE	170 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
FESTIV'BOUY	500 €
CARABEAN VIBES 77	500 €
Bien vieillir en brie	50€

MOTO CLUB- SOISY-BOUY	600 €
Les Manicous	90 €
CETAM	200 €
AUTRES (au cas où...)	170 €
	5000,00€

- **DIT** que les crédits seront inscrits au c/65748 du budget primitif 2026 de la Commune.

Délibération : adoptée

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 (N° DE_021_2026)

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2023-28 du conseil municipal du 28 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 des

dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027 - 2030 (N° DE_027_2026)

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de SOISY-BOUY est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de SOISY-BOUY a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal a à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SOISY BOUY 2026 (N° DE_024_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE SOISY BOUY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE SOISY BOUY pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 120 098,15

En dépenses à la somme de : 120 098,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	8 332,06
042	Section à section	34 230,84
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		42 562,90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	21 019,57
77	Produits spécifiques	21 543,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		42 562,90

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	38 223,82
040	Section à section	21 543,33
16	Emprunts et dettes assimilées	8 250,04
21	Immobilisations corporelles	9 518,06
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		77 535,25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	8 332,06
040	Section à section	34 230,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 972,35
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		77 535,25

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération sur le budget primitif - SOISY BOUY 2026 (N° DE_020_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SOISY BOUY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SOISY BOUY pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 216 053,37

En dépenses à la somme de : 1 216 053,37

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	212 680,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	229 000,00
023	Virement à la section d'investissement	185 725,58
042	Section à section	3 368,93
65	Autres charges de gestion courante	219 858,00
66	Charges financières	13 400,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		864 033,20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 076,45
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 500,00
73	Impôts et taxes	56 814,00
731	Fiscalité locale	415 745,00
74	Dotations et participations	132 196,83
75	Autres produits de gestion courante	62 695,92
76	Produits financiers	5,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		864 033,20

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	49 600,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	272 820,17
23	Immobilisations en cours	4 600,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		352 020,17

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	1 056,03
021	Virement de la section de fonctionnement	185 725,58

040	Section à section	3 368,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	94 017,63
13	Subventions d'investissement	67 852,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		352 020,17

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Jean-Patrick SOTTIEZ
Président de séance



Églantine VAUDO
Secrétaire de séance